

en comité général pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'augmenter le pouvoir d'émettre des billets du Dominion en décrétant que le ministre des Finances gardera une réserve en or:

(a) Jusqu'à concurrence de vingt-cinq pour cent des billets du Dominion émis jusqu'à un chiffre total d'émission de cinquante millions de piastres (au lieu du chiffre total d'émission de trente millions de piastres tel qu'établi antérieurement);

(b) Quant à toute émission de billets du Dominion au delà de cinquante millions de piastres, jusqu'à une somme égale à cet excédent.

2. Que, de plus, des bureaux d'assistants-receveurs généraux soient établis à Régina et à Calgary.

(Il est fait rapport de la résolution, qui est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

L'hon. M. WHITE demande à déposer un projet de loi (bill n° 5) tendant à émettre de nouveaux billets du Trésor.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je pense qu'il serait aussi bien de remettre à demain la deuxième lecture de ce projet de loi.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Très bien.

(La séance est levée à six heures et sept minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. THOMAS-S. SPROULE.

Vendredi, 21 août 1914.

La Chambre se réunit à trois heures sous la présidence de M. l'Orateur.

BILL DES MESURES DE GUERRE.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) demande à déposer sur le bureau le rapport du comité spécial chargé d'examiner le bill (n° 2) tendant à conférer certains pouvoirs au Gouverneur en conseil et à modifier la loi de l'immigration. Il propose l'inscription au Feuilleton du bill (n° 2) pour examen en comité général aujourd'hui même.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable ministre désire-t-il que nous passions à l'examen du bill aujourd'hui même?

L'hon. M. DOHERTY: Nous le souhaitons. Le comité a fait rapport du bill avec certains amendements.

(La proposition est adoptée.)

LA GUERRE EUROPEENNE.

DOCUMENTS DEPOSES.

L'hon. J. D. HAZEN dépose sur le bureau le texte des décrets du conseil relatifs à l'organisation d'une force volontaire navale, comme il suit:

N° C.P. 1978, en date du 1er août 1914.—Discipline de la force volontaire navale.

N° C.P. 1979, en date du 1er août 1914.—Fixation de la solde quotidienne.

N° C.P. 2049, en date du 4 août 1914.—Les navires de la marine canadienne de S.M., le "Rainbow" et le "Niobé", avec leurs officiers et équipages, mis à la disposition de Sa Majesté.

N° C.P. 2050, en date du 4 août 1914.—Convocation au service actif des forces navales et des forces navales volontaires.

N° C.P. 2072, en date du 7 août 1914.—Les sous-marins de la marine canadienne de Sa Majesté mis à la disposition de Sa Majesté.

L'hon. M. HAZEN dépose aussi sur le bureau:

Projet de modification des règlements relatifs à la radiotélégraphie, sous l'empire de l'article 11 de la loi de la radiotélégraphie, Statuts de 1913, ch. 43.

ABOLITION DE LA PEINE DE MORT.

M. R. BICKERDIKE (Montréal, Saint-Laurent) demande à déposer un bill (n° 6) tendant à modifier le code criminel.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.)

FONDS PATRIOTIQUE CANADIEN.

L'hon. ROBERT ROGERS (ministre des Travaux publics) demande à déposer un bill (n° 7) tendant à autoriser le Fonds patriotique canadien.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.)

L'hon. M. ROGERS: J'ai l'honneur de proposer que, du consentement de la Chambre, le bill soit lu une 2e fois.

Sir WILFRID LAURIER: Nous n'avons pas encore pu prendre connaissance de la mesure.

L'hon. M. ROGERS: Le bill tend à autoriser le Fonds patriotique canadien, en